

Registre des dérogations, travailleurs à temps partiel

Une ligne par dérogation à l'horaire. Début plus tard: notez au début. Fin plus tôt: notez à la fin. Travail hors horaire: début, fin et pauses, chaque fois sur le moment.

Entreprise

Période du

au

Date	Travailleur	Horaire début	Horaire fin	Début réel	Fin réelle	Pause de	Pause à	Écart (heures)	Motif de la dérogation	Noté à

Registre des dérogations, travailleurs à temps partiel: mode d'emploi

À quoi sert ce modèle

Consigner chaque dérogation à l'horaire d'un travailleur à temps partiel, avec un horaire fixe comme avec un horaire variable.

Comment le remplir

Une ligne par dérogation. Si le travailleur commence plus tard que son horaire, notez l'heure de début et de fin au début. S'il termine plus tôt, notez-les à la fin. S'il travaille hors de son horaire, notez le début, la fin et les pauses chaque fois sur le moment. Dans Noté à, indiquez l'heure à laquelle vous avez écrit la ligne. Écart (heures) calcule seul: durée réelle moins la pause hors horaire, moins la durée prévue. Pour un jour hors horaire, laissez Horaire début et fin vides.

Important

Le document officiel de dérogations doit suivre le modèle imposé par l'arrêté royal du 08/03/1990. Ce modèle-ci n'est pas ce document: utilisez-le comme feuille de travail, ou demandez le modèle officiel à votre secrétariat social. L'alternative est un système de suivi du temps qui enregistre par jour le début, la fin et les pauses de toutes les prestations, les conserve cinq ans et reste consultable par le travailleur et l'inspection (SPF Emploi).

Conservation

De la dernière mention obligatoire jusqu'à cinq ans après la fin du mois qui suit le trimestre au cours duquel la mention a été inscrite. Si les dérogations ne sont pas enregistrées, le travailleur est présumé, sauf preuve contraire, travailler à temps plein (SPF Emploi).

Limites

Un fichier Excel ou une feuille papier peut être modifié après coup sans que personne ne le voie. Aucune règle belge n'interdit Excel, mais écrire plus tard que sur le moment ne répond pas à ce que demande le SPF.

Sources

SPF Emploi, contrôle des prestations des travailleurs à temps partiel: <https://emploi.belgique.be/fr/themes/reglementation-du-travail/travail-temps-partiel/contrôle-des-prestations-des-travailleurs>
ONSS, flexi-jobs: https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/infos/flexi-jobs.htm
ONSS, réduction groupe-cible travailleurs fixes horeca (supprimée au 01/07/2026): https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmfa/fr/latest/instructions/deductions/structuralreduction_targetgroupreductions/horecanew.html